



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Ville de Dijon auprès de la Bibliothèque municipale ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et mixtes de la Ville de Dijon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2025 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales du régisseur

A compter du 4 juillet 2025, Monsieur Jean-Claude LE HENANFF, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Bibliothèque municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le présent arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants de cette régie.

ARTICLE 2 : Remplacement du régisseur

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Claude LE HENANFF sera remplacé par Mesdames Sandrine MUTIN et Widad ROBERT, mandataires suppléantes.

Madame Corinne BRETIN est nommée mandataire suppléante pour les opérations de braderie annuelle organisées par la bibliothèque municipale.

ARTICLE 3 : Indemnité du régisseur

Monsieur Jean-Claude LE HENANFF percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Claude LE HENANFF percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire fixé en fonction par la réglementation en vigueur.

UJAN, 13000, 10000
municipal, 10000, 10000

ARTICLE 4 : Indemnité des mandataires suppléants

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Dispositions pénales

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Contrôle du régisseur et des mandataires suppléants

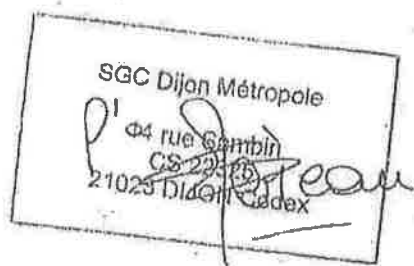
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Obligations réciproques du régisseur et des mandataires suppléants

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Dijon, le 23 juin 2025,

Auscuville
3 juillet 2025



Sylvie MEREAU
Inspecteur des finances publiques

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue
social, à la fraternité, à la lutte contre les
discriminations et à la laïcité

[Signature]
Christophe BERTHIER

Jean-Claude LE HENANFF
Régisseur
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
[Signature]

Sandrine MUTIN
Mandataire suppléante
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
Mutin

Widad ROBERT
Mandataire suppléante
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
W. Robert


Corinne BRETIN
Mandataire suppléante
Vu pour acceptation